



Fédération Française de Billard

Commission Administrative
Jonathan Montel

Fondée en 1903
Affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français
Agréée par le Ministère chargé des Sports

Vichy, le 3 juin 2014

Réf. :

Objet : Règlement d'une section « billard » : comment le rédiger ?

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous les dispositions obligatoires à insérer dans le règlement d'une section « billard ».

A. BUT

La section « billard » de l'association _____ a pour objet :

- l'enseignement, la promotion, l'initiation, le perfectionnement, le développement et la pratique du billard sous toutes ses formes ;
- l'organisation des manifestations et toutes les activités s'y rapportant.

Elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et s'interdit toute discrimination.

La section, via l'association ci-dessus désignée, est affiliée à la Fédération Française de Billard (FFB). À ce titre, elle s'engage à respecter l'ensemble des textes réglementaires fédéraux ainsi que ceux des organes décentralisés dont elle dépend : ligue de _____ et comité départemental de billard du _____.

On entend notamment par textes réglementaires les statuts, le règlement intérieur, le code de discipline, le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage, le règlement financier, les codes sportifs et leurs règlements annexes, le règlement « Licences et mutations », le règlement médical, etc.

B. COTISATION ET LICENCE

La cotisation annuelle due par les membres actifs comprend le prix de la licence sportive. Le montant et les modalités de paiement de la cotisation sont fixés par l'assemblée générale de la section, en prenant en compte les décisions de l'assemblée générale de l'association.

La section est impérativement tenue de licencier chaque année l'ensemble de ses membres actifs, y compris les dirigeants et les sociétaires pratiquant le billard hors compétition.

La délivrance de la licence ne peut être refusée que par décision motivée du bureau ou du comité directeur. Ce refus ne peut pas être fondé sur les opinions politiques, philosophiques, syndicales ou religieuses du demandeur, son sexe, sa nationalité ou son origine ethnique, son appartenance ou sa non-appartenance à un club déterminé.

En cas de mutation, la section doit s'assurer que le joueur concerné n'est pas sous le coup d'une suspension de licence.

C. DISPOSITIONS DIVERSES

Le règlement de la section « billard » peut contenir différentes dispositions d'après le modèle des statuts d'un club, téléchargeable sur le site fédéral. Toutefois, ce règlement doit correspondre au fonctionnement de l'association qui accueille cette section.

La section peut demander une aide active de la commission administrative de la ligue, ou à défaut la CAN.

Commission administrative nationale

Juin 2014